



CNC/CONCERE: décision du 8/3/23

Concerne : Consultation publique conjointe dans le cadre de la mise à jour du Plan National Energie-Climat.

Contexte

Le calendrier approuvé par CNC-CONCERE mentionne ce qui suit concernant la consultation publique conjointe :

Afin de satisfaire à l'obligation du Règlement sur la gouvernance sous l'article 10, une consultation publique nationale sur la REV du PNEC BE est en cours, laquelle fournira un input pour la mise à jour définitive du PNEC. Le questionnaire se concentre sur les mesures fédérales et interfédérales. Le GT Communication reçoit un mandat pour préparer cette consultation publique. Les Régions pourront ensuite prendre elles-mêmes les initiatives nécessaires pour répondre à l'art. 10 du Règlement sur la gouvernance pour les mesures régionales et elles se portent elles-mêmes garantes pour la ligne du temps. Il peut être fait appel à un bureau externe notamment pour le traitement des résultats, de sorte qu'ils puissent éclairer la suite du processus décisionnel politique. On examine s'il est possible d'intégrer cette consultation dans une mission déjà existante.

Cette décision précise la portée de la consultation publique conjointe.

Décision

La CNC et CONCERE décident que la consultation publique conjointe sera organisée conformément à l'option 2, comme identifiée dans la note d'information par le Groupe de pilotage de CNC-CONCERE sur le PNEC. Cela veut dire que le gouvernement fédéral prendra l'initiative pour l'organisation pratique de la consultation et qu'il s'occupe de la consultation sur les politiques sous la compétence du gouvernement fédéral. Pour les questions interfédérales la coordination aura lieu au sein du GP PNEC, y compris le groupe de travail sur la communication, et CNC-CONCERE.